



UNION SNUI - SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 – 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 Fax 01.43.48.96.16
union@snuisudtresor.fr - snuisudtresor.fr

Paris, le 26.07.2010

CONTRE REFORME RETRAITES 2010 : LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE FAIT DES PROPOSITIONS

Dans le cadre de l'examen du projet de loi concernant la réforme des retraites, le médiateur de la république a émis des propositions d'aménagement pour répondre à des situations injustes ou inévitables notamment pour les régimes de la Fonction Publique.

Pour les pensions du régime général, le médiateur demande que le salaire moyen qui sert au calcul de la retraite soit établi non plus sur la base des 25 meilleures années complètes mais sur les 100 meilleurs trimestres, pour ne pas pénaliser les personnes ayant connu des interruptions d'activité (chômage, maternité, maladie, etc...).

Pour un polypensionné cumulant une pension du régime général et d'un régime dit non aligné (notamment type Fonction publique), les pensions sont établies en fonction des règles applicables dans chaque régime, alors que pour les pensions issues de régimes alignés, la pension est calculée proportionnellement à la durée d'affiliation à chaque régime. Le médiateur propose d'appliquer un principe de proratisation pour calculer le montant de la pension due au titre du régime général ou aligné en fonction de la durée d'assurance à ce régime y compris quand l'intéressé a droit au versement d'une autre pension dépendant d'un régime non aligné type Fonction Publique.

D'autre part, le médiateur propose que les pensions de réversion soient accordées aux partenaires de pactes civil de solidarité conclu depuis au moins deux ans.

Pour répondre au principe d'équité, le médiateur demande que soit rétabli le principe d'une nouvelle répartition du montant intégral de la pension de réversion aux conjoints successifs survivants, en cas de décès de l'un d'entre eux. En effet depuis 2003, l'Etat conservait la part de l'ayant droit décédé alors que le principe de la redistribution était maintenue dans le régime général.

Depuis 2003, l'octroi de la bonification de services, accordée aux fonctionnaires pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004, ne s'applique que s'il y a eu une interruption de service du parent d'au moins 2 mois consécutifs. Le médiateur propose donc de rétablir les droits à bonification dont ont été privés les fonctionnaires pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004. Il est regrettable que le médiateur au nom de l'équité n'ait pas demandé que les droits à bonification des fonctionnaires soient portés à 8 trimestres comme dans le régime général alors que les femmes fonctionnaires devenues mères depuis le 1^{er} janvier 2004 ne bénéficient plus que deux trimestres de durée d'assurance prise en compte pour la décote (à ne pas confondre avec la durée de service prise en compte pour le montant de la pension).

Depuis la loi de 2003, les fonctionnaires à temps partiel peuvent cotiser sur la base d'un temps plein, mais cette possibilité est limitée à 4 trimestres, contrainte n'existant pas dans le régime général. Le médiateur demande donc que soit ouverte la possibilité de rachat sans limitation pour les agents souhaitant partir dans le cadre des mesures carrières longues afin qu'ils ne soient pas pénalisés par des temps partiels pris notamment dans le cadre de charges de famille. Malheureusement le rachat des durées de cotisation se fait à un prix exorbitant surtout dans le cas de temps partiel à 50% car, outre les cotisations normales, les surcotisations laissées à la charge de l'agent représentent 80% des cotisations salariales et patronales.

Si les propositions du médiateur peuvent apporter quelques aménagements, il n'en reste pas moins que le projet de contre réforme des retraites du gouvernement Sarkozy restera inique. Il ne répond qu'aux attentes du monde de la finance sous prétexte d'équité entre les pensionnés. Il veut pousser les futurs retraités vers les fonds de pensions, c'est-à-dire les systèmes assuranciers et briser les liens intergénérationnels. C'est la même logique qui pousse le pouvoir politique à vouloir imposer l'assurance individuelle obligatoire à partir de 50 ans pour la dépendance.